



## DECISION DU MAIRE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Le Maire de la Ville de Vannes

VILLE DE VANNES

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Administration Pôle Animation

CULTURE-EVENEMENTIEL

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juin 2020 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

**Cession à titre gratuit du nord-atlas  
n° 160 à la Commune de Monterblanc**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 donnant délégation de compétences au Maire,

**Compétence n° : 10**

### DECIDE

**Article 1 :** De céder à titre gratuit à la Commune de Monterblanc l'avion nord-atlas n°160, acquis à titre gratuit du Ministère de la Défense, Armée de l'Air, par décision n° 02022/DEF/DCMAA/AM du 13 juillet 1984, retiré du service après avoir fait partie de l'Escadron Anjou 208 et avoir servi en Indochine et en Afrique du Nord.

Cet appareil, accueilli sur le site de l'aérodrome Vannes-Meucon le 6 septembre 1984 est stationné en statique devant le hangar 4 depuis le 15 avril 1991.

**Article 2 :** Obligation est faite, pour le nouveau propriétaire, d'assurer la conservation de l'appareil dans sa stricte intégrité ainsi que d'en assurer sa valorisation.

**Article 3 :** En cas de revente de l'appareil par le nouveau propriétaire, priorité de rachat doit être donnée à la Ville de Vannes au prix d'un euro symbolique.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à M. le Préfet et à M. le comptable du Trésor.

VANNES, le 4 janvier 2023

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Fabien LE GUERNEVE